

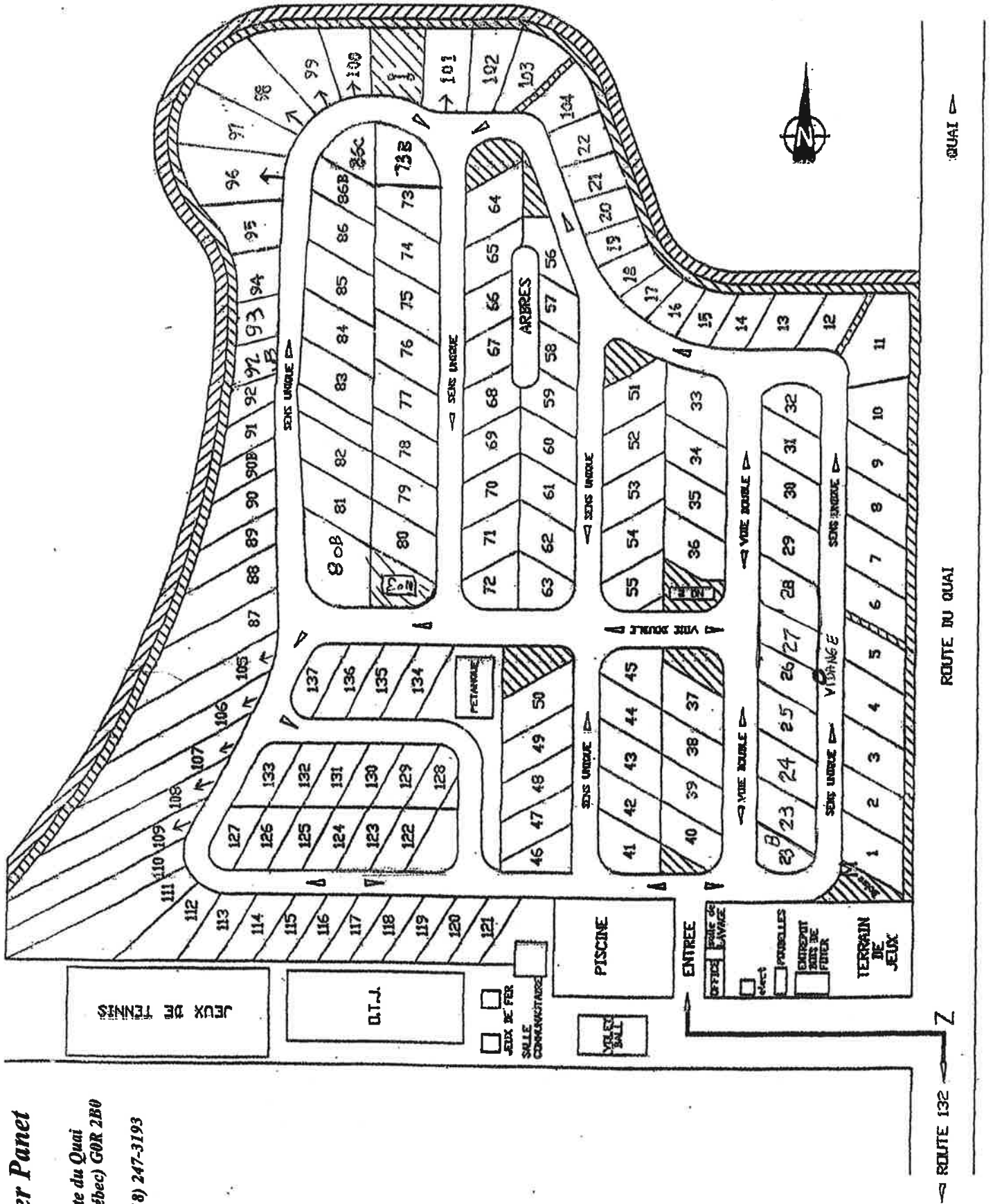
# Camping municipal

## Rocher Panet

10, route du Quai  
L'Islet (Québec) G0R 2B0

Tél.: (418) 247-3193

### FLEUVE SAINT-LAURENT



ROUTE 132 ← → QUAI

## **CAMPING ROCHER PANET RÈGLEMENTS**

Le bureau d'**accueil** est ouvert de 10 heures à 21 heures.

Le campeur voyageur doit libérer son site pour 13 heures, et le laisser propre.

Les matières résiduelles, déchets et récupération doivent être laissés dans les conteneurs situés près du parc d'amusement.

Le campeur qui quitte son site avant la fin de son séjour n'a droit à aucun remboursement.

La limite de vitesse est de **10 km/h, et ce, en tout temps.**

Les automobilistes, cyclistes et piétons doivent utiliser les chemins et ne doivent pas circuler sur les sites des autres campeurs.

Les **animaux** doivent être **tenus en laisse en tout temps**, les excréments doivent être ramassés dans un sac et jetés dans les conteneurs à déchets. Ils ne doivent pas être laissés seuls et déranger en aboyant sans cesse. Leur présence est interdite dans le parc d'amusement pour les enfants, les bâtiments publics et la piscine sauf pour les chiens guides.

Tout bruit ou musique excessif susceptible d'incommoder est formellement interdit en tout temps.

Le **couvre-feu** est fixé à 23 heures. Nous demandons aux campeurs de respecter la quiétude en limitant le bruit au **maximum**. La circulation automobile est interdite après cette heure.

Les feux doivent être éteints lors de votre coucher et en aucun temps celui-ci ne peut être laissé sans surveillance. Il est interdit de faire brûler du filage électrique, du cuivre et des déchets.

Aucune modification ne doit être apportée aux foyers.

Pour la sécurité de tous, il est interdit de circuler à bicyclette après la brunante.

Les règlements concernant l'utilisation de la piscine doivent être strictement observés.

Il est strictement interdit de couper ou d'endommager les arbres de quelque façon que ce soit.

Les voiturettes et mobylettes électriques sont interdites, sauf pour les handicapés.

Aucun flânage n'est toléré à l'accueil et dans les blocs sanitaires.

Tout commerce ou sollicitation commerciale n'est pas toléré sur le terrain.

Les armes à feu, carabines à plomb, arcs, arbalètes ou frondes et autres armes, pétards, **feux d'artifice**, et autres articles de même nature sont strictement interdits.

Les adapteurs rigides ou en caoutchouc (beignes) sont obligatoires pour le raccordement des tuyaux d'égout.

Les campeurs sont responsables de leurs visiteurs. Assurez-vous qu'ils se sont enregistrés dès leur arrivée et qu'ils respectent l'heure de départ ou leur renouvellement s'ils désirent prolonger leur séjour. Les frais non payés vous seront réclamés.

La direction du camping ou son représentant se réserve le droit d'expulser tout campeur qu'il jugera indésirable, et ce, sans aucun dédommagement ou remboursement quelconque.

La direction du camping ne se tient pas responsable des dommages causés par le feu, le vol, le manque d'électricité, la chute de branches ou d'arbres, d'inondation ou de vandalisme, etc, aux biens du campeur ou de ses visiteurs.

**LE NON RESPECT DES RÈGLEMENTS PEUT ENTRAÎNER VOTRE EXPULSION IMMÉDIATE ET SANS REMBOURSEMENT.**

**BIENVENUE ET BON SÉJOUR AU CAMPING ROCHER PANET !**